Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 28 novembre 2022 tenue à la salle du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Julien RONZIER, Maire, à la suite de la convocation adressée le vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux.

ETAIENT PRESENTS :

RONZIER Julien, DUMAS Jean Marc, FAURE Sophie, POYET Manon, SOUBEYRAND Daniel, DETHY Annie, MONTET Frédéric, DAMEZET Jérôme, BOUTTE Thérèse, POYET Mathieu

ABSENTS EXCUSES :, QUATRESOUS Christian donne pouvoir à DUMAS Jean-Marc,

Monsieur DAMEZET Jérôme est élu secrétaire de séance

En exercice :	11
Présents :	10
Votants :	10 + 1 pouvoir

Ordre du Jour

- Approbation du dernier compte-rendu
- **Finances**
  - Motion sur les finances locales
  - Choix du projet fond de soutien aux communes de LFA

- **Agents communaux**
  - Convention avec le CDG42 pour les agents CNRACL pour la gestion des dossiers retraite

- **Assurance**
  - Protection juridique avec l'AMF

- **Divers**
  - Contrat d'engagement républicain pour les associations
  - Point sur les demandes d'urbanismes

Approbation du procès-verbal du 26 septembre 2022 à l'unanimité des membres présents.

Finances

Motion sur les finances locales

Monsieur le Maire présente plusieurs motions ayant pour finalité que les communes aient une capacité à agir à la hauteur de leurs responsabilités, ce qui nécessite :

- L'indexation de la DGF sur l'inflation 2023
- Le maintien de l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation
- Soit la renonciation à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression

- La réintégration des opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA
- La rénovation des procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL

Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

Pour : 10 + 1 pouvoir
Contre : 0 Abstention : 0

Choix du projet fond de soutien aux communes de LFA

Monsieur le Maire propose de reporter ce point au prochain conseil municipal.

Agents communaux

Convention avec le CDG42 pour les agents CNRACL pour la gestion des dossiers retraite

Le Maire rappelle *que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.*

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

Que l'article L452-41 du Code général de la fonction publique, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Article 1er *: d'accepter la proposition suivante :*

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des

dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1ère année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2023 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022

- La demande de régularisation de services 60 €
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec 70 €
- L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL 70 €
- Le dossier de pension de vieillesse et de réversion 70 €
- La qualification de Comptes Individuels Retraite 70 €
- Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse 90 €
- Le dossier de retraite invalidité 90 €
- Etablissement des cohortes

- Droit à l'information (DAI) : 45 €

- Droit à l'information (DAI) : 70€

- Des permanences délocalisées dans la collectivité (vacation de 3 heures) 200 €
- Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (par ½ journée ou journée) 50€ de l'heure
- La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents

> pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1ère correction : 30 €

> pour les collectivités de plus de 50 agents :

- forfait annuel, de la 1ère correction à la 5ème : 30 €

- au-delà de 5 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire 10€

La collectivité ou l'établissement public peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à la fin de chaque trimestre, si des prestations ont été réalisées.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

Pour : 10 + 1 pouvoir
Contre : 0 Abstention : 0

Assurance

L'Association des Maires et des Présidents d'EPCI de la Loire (AMF42) propose à ses adhérents depuis 2017 un contrat groupe « protection juridique » auprès de la SMACL qui prend fin au 31 décembre 2022.

Une consultation a été lancée et après analyse et négociation, la proposition retenue par décision du Conseil d'administration en date du 15 septembre 2022 est celle de l'assurance GROUPAMA.

La commune de Soleymieux était adhérente au contrat proposé par l'AMF42 auprès de la SMACL. Afin d'assurer la continuité de ce contrat, la collectivité doit souscrire au nouveau contrat que l'AMF42 propose au 1er janvier 2023 auprès de GROUPAMA.

La cotisation est déterminée pour les communes en fonction de leur nombre d'habitants, soit pour notre commune la somme de : 140€

De plus, ce nouveau contrat propose également en option une Protection fonctionnelle pour les agents et les élus au tarif de 2.20€ par personne (élus et agents)

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE l'adhésion de la commune à compter du 1er janvier 2023 au contrat « Protection Juridique » de Groupama porté par l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI de la Loire (AMF42)

- APPROUVE l'adhésion à l'option proposée concernant la Protection fonctionnelle des agents et des élus.

- AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

Pour : 10 + 1 pouvoir
Contre : 0 Abstention : 0

Divers

Contrat d'engagement républicain pour les associations :

Madame la 1er Adjointe en charge des associations présente la loi CRPR (confortant le respect des principes de la République) en date du 24 aout 2021, mais plus particulièrement l'article 12 de cette loi qui fait obligation à toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention publique ou un agrément de l'Etat de s'engager , par la souscription d'un contrat d'engagement républicain « à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République … ; à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».
Un courrier a chaque association sera prochainement fait avec le contrat et le formulaire de demande de subvention.

Point sur les demandes d'urbanismes

Monsieur le Maire présente le tableau des autorisations d'urbanisme de 2022. Pour le moment il y a 5 permis de construire 27 déclarations préalable de travaux.
Chaque autorisation coute à la commune, nous demandons de faire si possible qu'une déclaration avec plusieurs projets dessus.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 21h30.

Le Maire,
Julien RONZIER

Le Secrétaire de séance,
Jérôme DAMEZET